

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize février, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Communauté de communes de Marcigny.

Etaient présents :

ANZY LE DUC.....	M. Jean-Marc POMMIER
ARTAIX.....	M. Bruno SABOT (délégué suppléant)
BAUGY.....	M Patrice MICHAUD
BOURG LE COMTE.....	M. Stéphane LUCEAU
CHAMBILLY.....	M. Thierry NIGAY
CHENAY LE CHATEL.....	M. Philippe DUPLATRE
MARCIGNY.....	Mme Carole CHENUET
	M. Denis PROST
	M. Frédéric CHANDON
	M. Monique CLEMENT
	M. François RENARD
MELAY.....	M. Jean Claude DUCARRE (arrivé à 20h19)
	Mme Bernadette BAILLY
	M. Pascal MILLET
MONTCEAUX L'ETOILE.....	M. Georges PROST
SAINT MARTIN DU LAC.....	M. Patrick PERRUCAUD
VINDECY.....	M. Didier CHAPON

Étaient excusés : M. Annette JANIN (pouvoir donné à Mme Bernadette BAILLY)
M. Christophe PEGON
Mme Géraldine VERSTRAETEN
M. Louis PONCET (pouvoir donné à M. Pascal MILLET)

Monsieur Patrice MICHAUD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum étant réuni à l'ouverture de séance (18 présents, 2 pouvoirs), le Conseil communautaire peut valablement délibérer (20 votants).

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL DU 16 FEVRIER 2026

Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025.

Affaires générales / finances :

- Approbation du PLUI
- Approbation de l'abrogation des cartes communales de Baugy et Melay
- Exercice du Droit de Prémption Urbain
- Adhésion au contrat santé proposé par le CDG71 et fixation de la participation employeur
- Adhésion au service gestion de la paie du CDG71
- Reversement aux communes taxe sur les infrastructures de transport de longue distance
- Renouvellement du partenariat avec BlaBlaCar Daily sur le covoiturage et dépôt d'un dossier Fonds Vert

Petite enfance, jeunesse, vie associative et communication :

- Acquisition d'un logiciel de gestion des inscriptions et de la facturation pour ALSH
- Appels à projet Grandir en Milieu Rural 2026
- Participation de la CCSB aux actions Info Jeunes 2025
- Renouvellement du contrat d'Olivier DESCOURS (Info Jeunes)
- Avis sur la demande d'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche de Marcigny
- Actualités de la commission

Economie, tourisme, culture :

- Projet de bretelle de liaison Saint Jacques de Compostelle entre Paray et Charlieu
- Soutien au projet de restructuration du Centre d'art contemporain de Marcigny
- Location case 4 à VEOLIA
- Actualités de la commission

Environnement :

- Validation du déplacement du portail de la déchetterie et approbation d'une participation financière de Mme JUILLET (propriétaire de la maison)
- Création d'un poste d'agent d'accueil à la déchetterie
- Actualités de la commission

Travaux / habitat / patrimoine :

- Avenant travaux MSP
- Actualités de la commission

Santé, social, sénior :

- Modification des baux de Mme DURON et BARTHELEMY
- Accompagnement à l'installation du couple de médecins généralistes
- Actualités de la commission

Décisions du Président

Questions diverses

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/02/2026

AFFAIRES GENERALES/FINANCES :

DEL01_CC16_02	Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025	Unanimité
DEL02_CC16_02	Approbation du PLUI	12 voix pour, 1 abstention, 7 voix contre
DEL03_CC16_02	Approbation de l'abrogation des cartes communales de Baugy et Melay	18 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre
DEL04_CC16_02	Exercice de Droit de Prémption Urbain	Unanimité
DEL05_CC16_02	Adhésion au contrat santé proposé par le CDG71 et fixation de la participation employeur	Unanimité
DEL06_CC16_02	Adhésion au service gestion de la paie du CDG71	Unanimité
DEL07_CC16_02	Reversement aux communes taxe sur les infrastructures de transport de longue distance	Unanimité
DEL08_CC16_02	Renouvellement du partenariat avec BlaBlaCar Daily sur le covoiturage et dépôt d'un dossier Fonds vert	Unanimité

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE/VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE :

DEL09_CC16_02	Acquisition d'un logiciel de gestion des inscriptions et de la facturation pour ALSH	Unanimité
DEL10_CC16_02	Appels à projet Grandir en Milieu Rural 2026	Unanimité
DEL11_CC16_02	Participation de la CCSB aux actions Info Jeunes 2025	Unanimité
DEL12_CC16_02	Renouvellement du contrat d'Olivier DESCOURS (Info Jeunes)	Unanimité
DEL13_CC16_02	Avis sur la demande d'extension de la capacité d'accueil de micro-crèche de Marcigny	Unanimité

ECONOMIE, TOURISME, CULTURE :

DEL14_CC16_02	Projet de bretelle de liaison Saint Jacques de Compostelle entre Paray et Charlieu	Unanimité
DEL15_CC16_02	Soutien au projet de restructuration de Centre d'art contemporain de Marcigny	16 voix pour, 5 abstentions

ENVIRONNEMENT :

DEL16_CC16_02	Validation du déplacement du portail de la déchetterie et approbation d'une participation financière de Mme JUILLET (propriétaire de la maison)	Unanimité
DEL17_CC16_02	Création d'un poste d'agent d'accueil à la déchetterie	Unanimité

TRAVAUX / HABITAT / PATRIMOINE :

DEL18_CC16_02	Avenant travaux MSP	Unanimité
---------------	---------------------	------------------

SANTE, SOCIAL, SENIOR :

DEL19_CC16_02	Modification des baux de Mme DURON et BARTHELEMY	Unanimité
DEL20_CC16_02	Accompagnement à l'installation du couple de médecins généralistes	Unanimité

Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 15/12/2025 est adopté à l'unanimité.

Affaires générales et finances :

- **Approbation du PLUI**

Le Président rappelle que la commission d'enquête publique a remis ses rapports le 18/12/2025. En janvier, deux temps de travail entre la Communauté de communes, les communes et LATITUDE ont eu lieu pour décider, sur la base des avis émis par les commissaires enquêteurs, des évolutions à apporter au projet de PLUI. Un nouveau passage en CDPENAF a également eu lieu le 23 janvier 2026 afin de compléter le repérage des changements de destinations dans 2 communes et revoir quelques STECAL.

Ces évolutions du projet de PLUI ont été validées lors de la conférence intercommunale (réunion des Maires) organisée le 26 janvier 2026. Le compte rendu de cette réunion a été communiqué avec la note de synthèse aux délégués afin qu'ils puissent avoir connaissance des éléments qui ont fait l'objet d'évolutions. Les délégués ont également été destinataire du dossier à approuver.

A la suite de cette présentation, le Président ouvre les échanges avec le Conseil communautaire. Pour la commune de Vindecy, D. CHAPON regrette que la commission d'enquête n'ait pas apporté des réponses satisfaisantes aux remarques formulées par la commune lors de la consultation. Le Conseil municipal déplore aussi une attitude un peu condescendante de la commission d'enquête.

M. CLEMENT évoque ensuite le zonage Nenr mis en place sur les terrains au fond de la zone Saint Nizier à Marcigny. Elle veut comprendre les arguments donnés par tous les maires présents à la conférence intercommunale du 26/01/2026 pour voter pour ce zonage. Elle indique qu'un seul Maire n'y était pas favorable et veut donc savoir quels maires étaient présents et pourquoi ils ont voté pour le zonage Nenr alors que le conseil municipal de Marcigny s'y était opposé à plusieurs reprises. Elle trouve absolument méprisante que les Maires des autres communes décident du devenir de terrains situés de la commune de Marcigny et qu'ils ne tiennent pas compte des décisions du conseil municipal de Marcigny. Elle estime que les élus de Marcigny se trouvent bâillonnés par les autres Maires et conclut : « c'est un abus de pouvoir : on condamne les communes, elles n'ont plus rien à dire c'est l'intercommunalité qui décide de tout ! ».

Le Président lui répond que le projet de PLUI est élaboré par la Communauté de communes. Le projet de PLUI est la traduction d'un projet communautaire et pas un assemblage des intérêts communaux. Bien évidemment, les Maires qui le souhaitent peuvent répondre à M. CLEMENT et s'exprimer sur ce sujet.

C. CHENUET rappelle l'historique de cette zone, située en PPRI, à 50m d'une zone Natura 2000, avec des nappes phréatiques très proches de la surface du sol. Elle a dit lors de la réunion des Maires qu'elle était contre ce zonage et rappelle que, sur cet espace, 3 parcelles appartiennent à EMILE HENRY et 2 à la Communauté de communes. Selon elle, le projet évoqué pour justifier

ce zonage n'est pas celui d'EMILE HENRY mais de MW Energies. C'est cette société qui a déposé, en janvier 2023, un permis de construire pour installer du photovoltaïque sur ces terrains. Le dossier a été déposé directement en Préfecture de Région car le projet est supérieur à 1MW. Le Préfet a instruit le dossier et la commune a reçu une demande d'avis. Pour Mme CHENUET, il y a un problème car ce qui a été déposé en Mairie ne correspond pas à ce qui a été déposé auprès du Préfet de Région. Elle déplore aussi la volonté de MW Energies de saucissonner le projet, avec un second dossier, finalement retiré, puis un 3^{ème} dossier déposé. C'est bien un découpage du projet, ce qui est illégal. Le Préfet a envoyé un courrier pour alerter sur ce risque, qui ne saurait être accepté. Même la Chambre d'Agriculture71 a émis un avis réservé sur un déploiement d'un projet photovoltaïque à cet endroit. C. CHENUET précise que son opposition au zonage Nenr n'est pas une opposition à EMILE HENRY, mais une opposition contre le projet MW Energies. Elle déclare aussi s'interroger sur les motivations de l'entreprise. En effet, celle-ci devait couvrir en panneaux photovoltaïques 30% de la surface de la toiture de sa nouvelle unité de production construite en ZI Saint Nizier (sur des terrains vendus par la Mairie à la Communauté de communes pour être ensuite revendus à l'entreprise). Or sur ce bâtiment de 7000 m², aucun panneau n'a été installé jusqu'à présent. Y a-t-il donc une réelle urgence pour l'entreprise à produire de l'électricité photovoltaïque pour de l'autoconsommation ? Où est l'intérêt pour ce projet ? Le Conseil municipal de Marcigny s'est prononcé plusieurs fois à l'unanimité contre ce projet (lors du débat du PADD, lors de l'enquête publique, ...). Il a aussi décidé de ne pas mettre ces terrains en ZAER lorsque la commune devait mettre en place ces zones. C. CHENUET souligne également que, dans le cadre de l'enquête publique, la commission d'enquête a fait une proposition de potentielle bascule de cette zone Nenr au profit d'un autre projet photovoltaïque à Baugy. Ce projet lui semble plus urgent que celui de EMILE HENRY et qu'un déploiement du photovoltaïque est vital pour ce projet. Elle s'interroge du « tour de passe-passe » qui fait, qu'aujourd'hui, ce n'est plus urgent, ni vital. Elle regrette, tout comme M. CLEMENT, que les décisions du Conseil municipal de Marcigny ne soient pas respectées. Ce zonage impacte aussi 3,9h sur Marcigny, car, quoi qu'on en dise, cette surface est comptabilisée en surface constructible. Elle ne souhaite pas voir des installations photovoltaïques en entrée de ville, dans une zone classée PPRI, Natura 2000 et humide. Même si des points environnementaux ont été promis, cela ne règlera pas tout. En conséquence, au regard du zonage appliqué sur cette zone, C. CHENUET déclare qu'elle votera contre le PLUI, mais que ce n'est pas un vote contre EMILE HENRY.

Pour ARTAIX, B. SABOT annonce que la commune ne veut pas confier l'instruction des demandes d'urbanisme au PETR. Comme la commune (et la Communauté de communes d'ailleurs) a moins de 10 000 habitants, elle n'a pas l'obligation de confier l'instruction au PETR et peut demander à l'Etat de continuer à la faire et gratuitement. Il indique que cela est inscrit noir sur blanc dans un article du Code de l'Urbanisme. D. PROST répond que cette option n'a pas été envisagée et qu'il a appris cette possibilité récemment. Il confirme que les communes n'ont pas l'obligation de passer par le PETR pour faire cette instruction.

M. CLEMENT reprend la parole et regrette que le Président n'ait pas répondu à la question de la présence des Maires à la réunion du 26/01/2026. Elle est sidérée de voir que le PLUI va être adopté pour des questions mercantiles alors qu'on pourrait très bien laisser ces parcelles en zone humide. Elle s'interroge : si la situation inverse se présentait, est-ce que les Maires qui ont voté pour le zonage Nenr seraient d'accord que les élus de Marcigny décident de ce qui va se passer dans leurs communes ? Elle interpelle les Maires un par un sur les arguments qui les ont poussés à voter pour ce zonage. JM POMMIER répond qu'il ne voit pas d'autres destinations pour ces terrains et que le PLUI est géré au niveau de la Communauté de communes. M. CLEMENT lui répond : « et ça ne vous pose pas de problème de conscience ? ». Elle regrette que toutes les réserves de Marcigny n'aient pas été suivies. Si les élus n'avaient pas voté pour ce zonage, on n'en serait pas là aujourd'hui.

M. RENARD intervient à son tour. Il tient à dire qu'en Conseil Municipal, il y a quelques années, M. Jacques HENRY a fait une brillante présentation pour que justifier qu'EMILE HENRY soutienne une association contre des éoliennes et dans le même temps l'entreprise n'est pas capable de mettre du photovoltaïque sur ses bâtiments. C'est un peu fort !

C. CHENUET estime que cela est bien malheureux. Ça fait plusieurs années que la commune fait part de ses remarques aux uns et aux autres et qu'elle n'a pas été entendue. Elle revient sur ce que la commission d'enquête a écrit dans son rapport avec cette proposition de permutation entre les 2 zones énergies renouvelables. Quand la commission émet un avis, il est surprenant qu'il ne soit pas suivi. Il peut ne pas l'être, mais pour ce cas-là, elle trouve que c'est bien dommage de ne pas avoir suivi l'avis de la commission d'enquête. Elle interpelle donc le Président de la Communauté de communes de Marcigny, d'autant plus qu'il a voté contre l'évolution du zonage alors qu'il a voté contre la ZAER à cet endroit en conseil municipal.

D. PROST indique que le projet photovoltaïque à Baugy a été évoqué avec la DDT en marge de la CDPENAF du 23 janvier dernier. Ce projet ne peut pas être retenu à ce stade : il n'est pas connu du pôle énergie de la DDT et doit passer en CDPENAF. Il n'y a donc aucune certitude qu'il sorte et voit le jour. Voilà pourquoi il n'a pas été intégré au PLUI.

F. CHANDON a bien entendu ce que Monique CLEMENT et Carole CHENUET ont dit. Il constate que les réserves ne viennent pas que de la commune de Marcigny, puisque Vindecy et Artaix ont aussi trouvé des choses qui n'allaient pas dans le projet de PLUI. Il ne trouve pas que Marcigny soit plus ciblée qu'une autre commune et indique qu'il votera aussi contre, mais plus pour aspect patrimonial. C. CHENUET répond que ça n'a pas la même portée que le zonage Nennr.

T. NIGAY dit que le Bureau des Maires n'est pas une instance délibérante. C'est bien le Conseil communautaire qui va valider le zonage final des terrains de la zone de Saint Nizier.

M. CLEMENT a la désagréable impression qu'il y a une certaine unanimité des communes contre Marcigny. Pour elle, la Communauté de Commune de Marcigny a torpillé les réserves émises par la commune et son conseil.

Le Président clôt les discussions et invite le Conseil à passer au vote sur le projet de PLUI. Par 7 voix contre, 1 abstention, 12 voix pour, le Conseil communautaire approuve le projet de PLUI de la Communauté de communes de Marcigny.

- **Approbation de l'abrogation des cartes communales de Baugy et Melay**

Le Président indique que la commission d'enquête publique a émis un avis favorable à l'abrogation des cartes communales de Baugy et Melay. Le rapport de conclusion a été joint en annexe à la note de synthèse.

Par 1 voix contre, 1 abstention, et 18 voix pour, le Conseil communautaire approuve l'abrogation de ces 2 cartes communales.

- **Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)**

Le Président rappelle que, depuis le 01 janvier 2017, la Communauté de communes exerce la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle est ainsi seule compétente pour mener les procédures d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme existant dans les communes ainsi que pour le PLUI lorsque celui-ci sera prescrit.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme et prévoit que cette compétence de la Communauté de communes emporte compétence de plein droit en matière

de droit de préemption urbain (DPU). Par sa délibération du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la délégation l'exercice du droit de préemption :

- A la commune de BAUGY, sur l'ensemble de son territoire, sauf sur la zone d'activité du Champêtre,
- A la commune de MARCIGNY, sur l'ensemble de son territoire, sauf sur la zone d'activité de Saint Nizier.

Avec l'adoption du PLUI, le DPU est généralisé sur toutes les zone U du territoire communautaire. Concrètement chaque transaction immobilière ou vente de terrains dans ces zones nécessite l'instruction d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et la Communauté de communes dispose de 2 mois pour se prononcer sur une éventuelle préemption. La question de l'exercice de ce droit se pose donc à une nouvelle échelle. Plusieurs possibilités existent :

- Exercice par la Communauté de communes, avec étude de chaque DIA par le Conseil communautaire.
- Délégation de l'exercice au Président de la Communauté de communes. C'est le président qui décide si la Communauté de communes préempte ou pas. Un montant maximal peut être défini – au-delà, c'est le conseil communautaire qui décide.
- Délégation de l'exercice du DPU aux communes. Dans ce cas, ce sont elles qui décident ou non de préempter, pour leur compte. Cette compétence peut aussi être déléguée au maire par le Conseil municipal.

Compte tenu du délai de 2 mois, conserver cette compétence au niveau communautaire apparaît compliqué et manquer de réactivité. C'est pourquoi, suite aux échanges du Bureau des Maires, il est proposé une délégation du DPU aux communes pour l'ensemble des zones U, à l'exception des zones à vocation économique (zones relevant de la compétence développement économique de la Communauté de communes).

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, cette délégation du DPU aux communes, sauf pour les zones d'activités économiques situées en zone U et AU.

Arrivée de J.C DUCARRE à 20h19

- **Adhésion au contrat santé proposé par le CDG71 et fixation de la participation employeur**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'adhésion, au 01/01/2026, de la Communauté de communes au dispositif de santé proposé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire et les modalités de la participation employeur arrêtée à 15 € / mois pour les agents qui souscriraient à ce contrat (adhésion facultative).

- **Adhésion au service gestion des paies du Centre de Gestion**

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, l'adhésion à la mission « gestion externalisée des paies et des indemnités » proposée par le Centre de Gestion 71, à compter du 01 mars 2026. Cette prestation sera facturée 10 € par bulletin de paie généré et l'adhésion à cette prestation est au minimum de 1 an.

- **Reversement du produit de la taxe sur les infrastructures de longue distance :**

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les reversements aux communes du produit de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance. La répartition du produit total (18 727 €) est

effectuée selon les longueurs de voirie gérées par les communes ou le SIVOM (pour les 6 communes Outre Loire). Ce versement est une dépense obligatoire pour les EPCI qui ne disposent pas de la compétence voirie (ce qui est le cas de la Communauté de communes de Marcigny).

Les versements sont les suivants :

	Longueur voirie en mètres	Part du linéaire	Montant à percevoir
ANZY LE DUC	41 086	11%	2 075,30
ARTAIX	34 244	9%	1 729,70
BAUGY	21 577	6%	1 089,88
BOURG LE COMTE	17 592	5%	888,59
CERON	41 212	11%	2 081,66
CHAMBILLY	21 977	6%	1 110,08
CHENAY LE CHATEL	45 899	12%	2 318,41
MARCIGNY	25 872	7%	1 306,82
MELAY	53 108	14%	2 682,54
MONTCEAUX L'ETOILE	12 729	3%	642,96
SAINT MARTIN DU LAC	25 368	7%	1 281,37
VINDECY	30 086	8%	1 519,68
Total CCM	37 0750	100%	18 727,00

- **Renouvellement du partenariat avec BlaBlaCar Daily sur le covoiturage et dépôt d'un dossier Fonds Vert**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le renouvellement du partenariat avec BlaBlaCar Daily pour la mise en œuvre d'un dispositif de covoiturage du quotidien pour l'année 2026. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Coût HT	Coût TTC
Paramétrages application, licence BBCD, reporting, communication, gestion du projet	8 015 €	9 618 €
Commission au trajet	2 276 €	2 731,20 €
Incitations financières	9 577 €	9 577 €
Total dépenses	19 868 €	21 926,20 €
Recettes	Montant	
Montant supporté Brionnais Sud Bourgogne	11 355 €	12 530,83 €
Montant supporté CC Marcigny	4 563 €	5 036,44 €
Montant supporté CC Semur-en-Brionnais	3 950 €	4 358,93 €
Total recettes	19 868 €	21 926,20 €

Petite enfance, jeunesse, communication, vie associative :

- **Acquisition d'un logiciel de gestion des inscriptions et de la facturation pour ALSH**

Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'acquisition du logiciel E-Ticket afin de dématérialiser les opérations liées aux inscriptions, suivi des présences lors des accueils et aux facturations du service ALSH. Les conditions financières sont les suivantes, pour une année :

- Frais de mise en place et formation des agents : 900 € HT
- Maintenance annuelle : 700 €

- **Appels à projet Grandir en Milieu Rural 2026 :**

Le Conseil approuve à l'unanimité les aides financières Grandir en Milieu Rural pour les structures petite enfance dans le cadre des appels à projets 2026 :

APPEL A PROJET PETITE ENFANCE « PETITS PAS EN BRIONNAIS »		
Structure	Nom du projet	Subvention proposée
Micro-crèche "Bulles de rêves" Marcigny-Melay	Art floral en crèche	400 €
MAM "L'éveil des p'tites frimousses" Anzy-le-Duc	Nature et architecture	400 €
Club des P'tiots	Favoriser l'accès à la culture chez les tous petits	400 €
Collectif des assistantes maternelles Marcigny-Semur (via le RPE)	Découverte du brionnais par tous les sens	400 €

- **Participation de la CCSB aux actions Info Jeunes 2025**

Tout au long de l'année 2025, Info Jeunes a conduit de nombreuses actions de sensibilisation, prévention, rencontres et animations pour les 11-17 ans. Parmi elles, on peut noter des interventions régulières au collège de Marcigny, un déplacement de jeunes bénévoles au festival Solidays en juin, des actions de sensibilisation autour du handicap (échanges avec un IME), l'organisation de chantiers jeunes et d'activités de loisirs à chaque période de vacances scolaires.

Le 08 décembre 2025, le Conseil de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais a validé une participation communautaire de 1 370 € à la CC de Marcigny pour les frais engagés pour ces animations. Cette somme est imputée sur les financements Grandir en Milieu Rural fléchés sur les actions jeunesse de l'année 2025.

Le Conseil approuve cette participation à l'unanimité.

- **Renouvellement du contrat d'Olivier DESCOURS**

Le contrat d'Olivier DESCOURS, agent d'animation Info Jeunes, arrive à échéance le 31 mars 2026. Olivier DESCOURS occupe un poste à temps complet d'adjoint d'animation territorial contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C. Il assure les fonctions d'animateur informateur jeunesse et met en œuvre dans le cadre des actions en direction de jeunes à travers les labellisations Info Jeunes, PS Jeunes, Convention Territoriale Globale (avec la CAF) et Grandir en Milieu Rural (avec la MSA). Il assure aussi des interventions régulières dans les établissements scolaires, notamment au collège et des temps d'accueils des jeunes pendant les vacances scolaires. Ces actions se développent chaque année et les jeunes sont de plus en plus nombreux à les fréquenter.

Afin d'assurer la continuité de ces actions, le Conseil approuve, à l'unanimité, le renouvellement de ce contrat pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/03/2027.

- **Avis sur l'extension de la capacité d'accueil de la micro-crèche de Marcigny**

Le 20 janvier 2026, les responsables de la micro-crèche « Bulles de Rêves » ont adressé un courriel à la Communauté de communes faisant part de leur volonté d'augmenter la capacité d'accueil de la micro-crèche à Marcigny de 10 à 12 places, sans changement de catégorie d'établissement, à compter du 1^{er} juillet 2026. Ces 2 places supplémentaires permettront d'apporter une réponse aux familles en recherche d'un mode de garde.

Le dossier de demande d'extension auprès des services de la PMI doit être accompagné de l'avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, conformément à l'article R2324-22 du Code de la santé publique. La Communauté de communes de Marcigny étant compétente en matière de petite enfance, elle doit donc donner son avis sur cette demande.

Le Bureau des Maires y étant favorable, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande.

- **Actualités de la commission (Patrick PERRUCAUD)**

- Les communes peuvent délibérer sur la nouvelle CTG jusqu'à fin février. Les Maires devront venir auprès d'Aurélié GOUY pour signer la convention.
- Un appel à projet « Pass loisirs citoyen » est en réflexion pour permettre aux jeunes de bénéficier de financements en vue d'activités de loisirs. L'objectif est de développer leur autonomie, le sens des responsabilités et le lien social ou familial.
- ALSH : depuis le début de l'année, entre 11 et 20 enfants sont inscrits pour les accueils des mercredis (pour rappel : aucune inscription sur la même période en 2025). La fréquentation poursuit sa croissance et Elfi MESSMER développe des partenariats sur Marcigny avec l'EHPAD, la bibliothèque, l'école Lucie Aubrac et le Club des P'tiots.
- Point Info Jeune : le bilan des actions 2025 est très satisfaisant, que ce soit sur le site de la gare ou pour les activités extérieures. De nouveaux projets sont lancés en ce début d'année : conférence sur les violences éducatives, projet de vidéo égalité filles/garçons avec le collège Jean Moulin, soirée jeux avec la ludothèque ABISE, commission jeunes et cinéma, renouvellement du déplacement au festival Solidays 2026, développement d'un partenariat avec MFR d'Anzy le Duc, organisation du forum Trouve Ton Job en avril à Chambilly. Olivier DESCOIURS poursuit également sa formation BAFD.

Economie, tourisme, culture :

- **Projet de bretelle de liaison Saint Jacques de Compostelle entre Paray et Charlieu**

Le Président présente au Conseil le projet de l'association « Les Pèlerins de Compostelle 71, dont le siège est situé à Chalon-sur-Saône. Elle propose aux intercommunalités du Charolais Brionnais et à Charlieu Belmont Communauté de soutenir la création d'une bretelle de liaison entre le Charolais-Brionnais et le réseau des Chemins de Compostelle. Elle partira de Paray-le-Monial pour rejoindre, en 2 jours de marché, Charlieu située sur le Chemin de Compostelle entre Cluny et Le Puy-en-Velay (GR 765). La fréquentation des Chemins de Compostelle est toujours en forte progression. Ils sont un vecteur positif d'image et de développement des territoires traversés et peuvent créer une dynamique de développement touristique et culturel. De plus, la randonnée pédestre est très prisée, vécue comme mode de déplacement doux, en cohérence avec les objectifs touristiques du territoire.

L'itinéraire envisagé mesure environ 43 km et passe par des chemins traversant 11 communes :

- La Communauté de communes Le Grand Charolais : 2 communes (=) Paray-le-Monial et Poisson,
- La Communauté de communes de Semur-en-Brionnais : 7 communes (=) Saint-Didier-en-Brionnais, Sarry, Semur-en-Brionnais, Iguerande, Mailly, Fleury-la-Montagne, Saint-Bonnet-de-Cray,

- La Communauté de communauté de communes de Marcigny : 1 commune => Saint-Martin-du-Lac,
- La communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté : 1 commune => Charlieu.

Le budget estimé pour créer cette bretelle est de 2 500 €. Il comprend le prix des éléments de balisage (autocollants, balises, panonceaux, potelets, pointes, vis, clous-coquilles bronze au départ de Paray-le-Monial) ainsi que l'édition d'un dépliant d'appel destiné à faire connaître cette nouvelle bretelle Compostelle. La Communauté de communes de Marcigny est sollicitée à hauteur de 250 €. Sur la partie de l'itinéraire la traversant (soit 1,2 kilomètre), l'entretien des sentiers et du balisage pourrait être assuré par la commune de Saint Martin du Lac.

A la suite de cette présentation, le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité, ce projet et la participation demandée à la Communauté de communes. Il autorise le Président à signer la convention de partenariat.

- **Soutien au projet de restructuration du Centre d'art contemporain de Marcigny**

Le 19 décembre 2025, une réunion a réuni le Président de la Communauté de communes et les représentants de l'association Les Amis du Centre d'Art Contemporain (CAC). L'objectif de cette rencontre était double : dresser un état des lieux précis de la situation du Centre et solliciter un soutien institutionnel de principe afin d'engager une restructuration ambitieuse.

Les Amis du CAC ont tout d'abord rappelé que le Centre d'Art Contemporain occupe une place essentielle dans l'offre culturelle du territoire intercommunal. Il a su, au fil des années, attirer de nombreuses expositions de renom et s'est constitué une collection artistique présentant un intérêt régional, et même national. Malgré ces atouts, le centre est aujourd'hui fragilisé, notamment à cause d'une organisation interne complexe et d'un manque de professionnalisation. Ils ont aussi mis en lumière plusieurs difficultés majeures qui entravent le bon fonctionnement et le développement du CAC (gouvernance complexe et illisible, fonctionnement quotidien insuffisant, modèle économique fragile). Face à ce constat, les Amis du CAC ont élaboré un plan d'action, approuvé en assemblée générale et soutenu par un engagement bénévole fort.

Pour l'association, l'implication de la Communauté de communes dans ce projet présente plusieurs avantages : elle permettrait de préserver et valoriser un équipement culturel unique sur le territoire et de renforcer l'attractivité touristique et résidentielle. De plus, cette démarche faciliterait la mobilisation de financements extracommunautaires. Enfin, la clarification de la gouvernance est indispensable pour éviter les risques d'inaction ou une fermeture progressive du site. C'est pourquoi, les Amis du CAC sollicitent auprès du Conseil communautaire un soutien de principe, sans exiger d'engagement financier immédiat.

Ce soutien institutionnel est déterminant pour deux raisons principales : d'une part, le Département et la Région conditionnent leur réengagement à l'existence d'un appui local clairement affirmé ; d'autre part, il permettra d'organiser une table ronde rassemblant l'ensemble des parties prenantes (Collectivité, Région, Département, associations). Cette concertation permettra de définir une gouvernance unifiée, un modèle économique validé collectivement ainsi que les modalités de pilotage et de suivi institutionnel.

J.C. DUCARRE demande si on connaît l'importance des soutiens du Conseil départemental et de la Région. Dans le passé, il existait une convention tripartite entre la commune de Marcigny, la Communauté de communes (engagées financièrement pour 4 000 € / an chacune) et le Conseil Départemental (engagé lui à hauteur de 12 000 € / an). En contrepartie le CAC devait accueillir des classes dans la structure. Beaucoup de scolaires du territoire avaient bénéficié de cette convention. D. PROST répond n'avoir aucune information sur ces 2 soutiens.

C. CHENUET ajoute que l'aide du Conseil Départemental a été de 13 000 € en 2025 et qu'elle ne se prononce pas sur une éventuelle aide pour 2026. Il a été évoqué, un temps, de renouveler cette convention, mais cela ne s'était finalement pas fait pour plusieurs raisons. Le CAC aura 20 ans l'année prochaine, mais elle a l'impression de revivre la même situation qu'il y a 10 ans. Elle termine en indiquant que le Conseil municipal de Marcigny a également pris une délibération de soutien de principe, sans s'avancer sur l'aspect financier.

A la suite de ces échanges, le Conseil communautaire, par 5 abstentions et 16 voix pour, apporte un soutien de principe, sans aucun engagement financier, au projet de restructuration du Centre d'Art Contemporain de Marcigny. Cette motion permet de reconnaître l'intérêt territorial du projet, d'autoriser la participation à une table ronde institutionnelle et d'engager une réflexion sur un schéma de gouvernance clarifié.

- **Location de la case 4 de l'atelier partagé à VEOLIA (point non soumis à délibération)**

Le Président informe le Conseil que les échanges avec VEOLIA sur la location de la case n°4 se poursuivent. Des aménagements sont nécessaires dans la case pour créer un espace bureau, salle de réunions, vestiaires et sanitaires permettant d'accueillir 1 agent permanent et les agents de terrain. Les surfaces à créer sont de l'ordre de 50 à 60 m². FIGURAL travaille sur différentes options d'aménagement (avec chiffrage). Elles ont été transmises à VEOLIA et discutées lors d'une visio conférence organisée le 06 février. Aujourd'hui, le projet n'est pas encore arrêté définitivement – la Communauté de communes attend un retour de VEOLIA sur ces options.

F. RENARD demande si on a une idée du coût de la location qui sera demandée à VEOLIA ? Le Président répond que VEOLIA est prête à financer une partie des travaux d'aménagement, en plus de la location de la case. La Communauté de communes souhaite que les aménagements n'empiètent pas trop sur la surface en atelier disponible. Il faut donc étudier les choses comme il faut. Tout ne peut pas se faire à l'intérieur.

C. CHENUET questionne sur l'investissement : en vaut-il le coup par rapport à la location future ? D.PROST informe qu'il est nécessaire de faire des travaux pour pouvoir louer cette case, car elle n'est pas équipée comme les autres. Les aménagements seront en partie faits selon les exigences de VEOLIA. Il est donc logique que l'entreprise participe à l'investissement. C. CHENUET demande si d'autres locaux ont été recherchés. D. PROST répond que non car la Communauté de communes n'en a pas d'autres à proposer.

JM. POMMIER ajoute que c'est lui qui a proposé à VEOLIA de louer cette case de l'atelier partagé. La société souhaite s'implanter sur le territoire pour suivre au plus près le marché de la distribution de l'eau pour le compte du Syndicat des eaux. S'il reconnaît que VEOLIA ne correspond peut-être pas à la philosophie des locations des cases de l'atelier partagé, il tient à faire remarquer au Conseil que, l'an dernier à cette même époque, il y avait deux cases de libres. Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'une et cette case ne peut pas être louée vide, sans équipement. Il rappelle aussi qu'initialement, il n'y avait qu'une seule grande case. A partir du moment où l'occupant de départ est parti, il a bien fallu faire les aménagements qui n'avaient pas été faits dans les 2 autres cases lors de la construction. Le chiffrage et le plan de financement de ces travaux sont en cours d'étude pour minimiser le plus possible le reste à charge de la Communauté de Commune. Les loyers générés par cette location sont nécessaires pour le budget.

P. MILLET fait remarquer que le marché remporté par VEOLIA est de 9 ans. Cela laisse quand même quelques perspectives pour amortir cet investissement.

Environnement :

- **Validation du déplacement du portail de la déchetterie et approbation d'une participation financière de Mme JUILLET (propriétaire de la maison)**

Lors du dernier Conseil communautaire, T. NIGAY a exposé la demande de Mme JUILLET, propriétaire de la maison à l'entrée de la déchetterie. Elle sollicite l'autorisation de la Communauté de communes pour emprunter le portail de la déchetterie, qui est seul accès lui permettant de rentrer sa voiture dans son garage situé au sous-sol, à l'arrière de son habitation. Mme JUILLET avait déjà fait cette demande il y a deux ans, à l'achat de sa maison. Une première solution avait alors été proposée : créer une entrée dans son terrain depuis la route du port d'Artaix. Mais cela s'est avéré compliqué et face aux difficultés de mise en œuvre, cette proposition a été abandonnée.

Les précédents propriétaires de la maison avaient une clé du portail de la déchetterie, mais ils n'utilisaient le garage que très rarement, contrairement à Mme JUILLET qui doit rentrer sa voiture électrique tous les jours pour le chargement des batteries. Lors d'une nouvelle réunion sur place, Mme JUILLET a présenté un ancien plan datant de l'époque où la SNCF était encore propriétaire. Un droit de passage figure pour l'accès à l'arrière de la maison, mais il n'est pas mentionné dans l'acte notarié de Mme JUILLET. La Communauté de communes ne souhaite pas fournir une clé. Pour des raisons de sécurité, un particulier ne doit pas avoir un accès libre à la déchetterie.

Mme JUILLET a été reçue par la commission environnement en novembre 2025, pour évoquer cette question et trouver une solution. A la suite de ces échanges, il a été proposé de repousser le portail de la déchetterie vers le bas, pour dégager un espace suffisant pour qu'elle puisse créer une entrée sur son terrain à l'arrière de sa maison. L'entrée du terrain de Mme JUILLET devra être décalée pour le stationnement d'une voiture de manière à ce qu'elle puisse ouvrir son portail sans bloquer l'entrée de la déchetterie. La parcelle propriété de la Communauté de communes s'étendant jusqu'à la route du port d'Artaix, il faudra donc autoriser Mme JUILLET à emprunter la voie d'accès pour atteindre son portail. Son nouveau positionnement devra permettre la libre circulation des camions remorque à l'intérieur de la déchetterie.

Un devis a été demandé pour le déplacement du portail de la déchetterie. Il s'élève à 2 150 €. Les 2 parties sont d'accord pour partager les frais à parts égales.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

- **Création d'un poste d'agent d'accueil à la déchetterie**

Depuis début février 2026, deux agents contractuels assurent l'accueil des usagers à la déchetterie. D. REVILLARD occupe le poste permanent et L. GALLOIS a été recrutée pour 1 an en tant que contractuelle pour accroissement temporaire d'activité. Toutefois, afin d'assurer une plus grande qualité d'accueil, de s'assurer que les usagers respectent correctement les consignes de tri et de permettre de faire face aux absences pour congés, un troisième agent est nécessaire.

Dans cette perspective, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel supplémentaire par la création, à compter du 01 mars 2026, d'un poste non permanent d'agent technique pour accroissement d'activité. Ce motif permet de recruter un agent pour une durée de 12 mois sur une période 18 mois. L'agent sera affecté à l'accueil des usagers de la déchetterie mais pourra aussi assurer des missions d'entretien de certains espaces verts communautaires (gare, MSP, ...).

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise le Président à finaliser ce recrutement.

- **Actualités de la commission (Thierry NIGAY)**

- T. NIGAY informe de l'avancée du projet d'incinérateur à BAYET. L'actualité principale est l'attribution du marché de construction de cette nouvelle unité et son financement. A l'issue de l'appel d'offre, 3 candidats ont été retenus : RONAVAL (Véolia), PAPREC Energies centre est, IDEX environnement. RONAVAL a été retenu après analyse des offres.

Pour le financement, un GAC (Groupement d'Autorités Concédantes) est constitué entre les 6 syndicats (SITCOM nord Allier, SITCOM de Cérilly, SITCOM région Montluçonnaise, SMEVOM Charolais Brionnais Autunois, Vichy Communauté et SITCOM sud Allier). Le site est propriété du SITCOM Sud Allier. Le SMEVOM pourra utiliser l'unité pendant 25 ans. Le GAC versera une subvention d'équipement à RONAVAL pour la construction de l'unité d'un montant de 110 millions d'€. La clé de répartition de cette somme entre les différents syndicats est basée sur le tonnage d'OMR produit en 2023. Le SMEVOM du Charolais Brionnais représente 19.40% des tonnages, il versera donc 21 340 000 €. Cette somme sera décaissée en 3 fois, au fil de la construction de la nouvelle unité, qui ouvrira en 2030.

En contrepartie de l'investissement effectué par le concessionnaire, une redevance financière sera payée par les membres du GAC, au concessionnaire. En effet, la nouvelle unité pourra revendre de l'électricité, de la vapeur et des matières. Enfin, les vides de four seront commercialisés. La clé de répartition de la redevance est cette fois basée par les tonnages OMR 2024. Le tonnage SMEVOM représente 20.51%

- Au mois de mars 2026, la TVA appliquée sur la collecte et le traitement des OMR passe de 10% à 5.5%. Il conviendra de surveiller que cette baisse soit bien répercutée sur les factures de collecte.
- Une TGAP à 105€/t était envisagée en 2030 pour l'enfouissement. Il semblerait que cette augmentation soit linéaire et atteigne « seulement » 85€/t en 2030. C'est d'autant plus important que jusqu'en 2030, les coûts de traitement des OMR cumuleront l'enfouissement à Granges et la construction de l'unité de Bayet. JC. DUCARRE demande si, face au pic financier de 2030, il y aurait moyen de lisser les choses sur les années suivantes. T. NIGAY dit que le lissage en plusieurs fois de la participation financière du SMEVOM est déjà une réponse et il n'y a pas d'autres alternatives.
- Les budgets 2026 du SMEVOM seront votés le mardi 24 février. Dans le budget annexe « centre de tri », il apparait un excédent de 200 000€, constitué grâce un tri plus performant de TRICEA, donc plus de revente de matières. Il sera proposé de redistribuer cette somme aux différentes collectivités. J.M. POMMIER demande ce que devient le centre de tri de Digoin. T. NIGAY répond qu'un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par le SMEVOM.

Travaux / habitat / patrimoine :

- **Avenant travaux MSP.**

Le Conseil approuve l'avenant suivant pour régulariser les travaux du lot 14 « serrurerie » pour la construction de la MSP :

- Titulaire du lot : SARL M2B ROANNE – 42300 ROANNE
- Montant du marché notifié : 116 828,80 € HT

- Montant de l'avenant n°1 (approuvé le 17/02/2025) : -26 269,40 € HT
- Montant de l'avenant n°2 approuvé : -6 190,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 84 369,40 € HT (soit des avenants à hauteur de -27% du montant du marché initial).

- **Actualités de la commission (Jean-Marc POMMIER).**

- Des petits travaux sont en cours à la Maison de Santé et la Micro-Crèche.

Santé, social, séniors :

- **Modification des baux de Mmes DURON et BARTHELEMY**

Mmes DURON, sophrologue, et BARTHELEMY, psychopraticienne, demandent des modifications de leurs baux respectifs pour louer le bureau n°2 des demi-journées supplémentaires à partir de la mi-février, afin de mieux répondre aux besoins de leurs patientèles.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, les nouvelles conditions de location :

Pour Mme DURON :

- Loyer (calculé à partir de la surface des locaux loués et leur occupation) : la surface ne change pas (31,032 m² entre le bureau et les locaux communs), mais l'occupation passant de 2 à 4 demi-journées/semaine, le loyer sera donc de 124,13 € TTC par mois (au lieu de 62,06 € TTC actuellement).
- Charges : avec l'augmentation de l'occupation à 4 demi-journées par semaine et en l'état actuel des occupations de l'ensemble des locaux de la MSP, cela porte les charges à un total mensuel de 60,42 € TTC (au lieu de 31,09 € TTC actuellement).
- Forfait émission loyer : pas de changement – 6 € TTC/mois.
- Le total mensuel sera donc de 190,55 € TTC (au lieu de 99,15 €).

Pour Mme BARTHELEMY :

- Loyer (calculé à partir de la surface des locaux loués et leur occupation) : la surface ne change pas (31,032 m² entre le bureau et les locaux communs), mais l'occupation passant de 1 à 2 demi-journées/semaine, le loyer sera donc de 62,06 € TTC par mois (au lieu de 31,03 € TTC actuellement).
- Charges : avec l'augmentation de l'occupation à 2 demi-journées par semaine et en l'état actuel des occupations de l'ensemble des locaux de la MSP, cela porte les charges à un total mensuel de 30,21 € TTC (au lieu de 15,54 € TTC actuellement).
- Forfait émission loyer : pas de changement – 6 € TTC/mois.
- Le total mensuel sera donc de 98,27 € TTC (au lieu de 52,57 €).

Le Conseil autorise le Président à signer devant notaire un avenant à ces 2 baux commerciaux.

- **Accompagnement à l'installation du couple de médecins généralistes**

JC. DUCARRE informe le Conseil que les deux médecins espagnols ont envoyé un courrier le 04 février 2026 pour annoncer leur arrivée à Marcigny autour du 27 avril 2026. Dans ces conditions, il est nécessaire d'avancer sur la recherche d'une maison.

Le Président indique avoir visité dernièrement deux maisons dans le centre de Marcigny qui correspondent aux attentes du couple. Des photos leur ont été transmises. Le couple vient de confirmer son intérêt pour une maison d'environ 150 m², avec un terrain extérieur de 2500 m²,

située rue Molle. La maison est actuellement en cours de rénovation complète et sera normalement disponible à partir de mars 2026. Le propriétaire a communiqué à la Communauté de communes une estimation de loyer entre 1 100 € et 1 300 € par mois, mais le montant final reste à préciser.

Par ailleurs, lors de la journée d'accueil de ces 2 médecins organisée le 08 octobre 2025, la gratuité de la location (loyers et charges) pour 6 mois des 2 cabinets médicaux du rez-de-chaussée de la MSP a été évoquée. JC DUCARRE rappelle que ce même accompagnement a été accordé à Justine MARILLIER lors de son installation en novembre 2025.

Afin de pouvoir finaliser l'installation de ces 2 médecins généralistes, le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, :

- La gratuité de l'occupation des 2 cabinets médicaux au sein de la MSP pour une durée de 6 mois.
- Un accord de principe pour la location de la maison rue Molle à Marcigny, avec prise en charge du loyer et des charges (hors assurances) par la Communauté de communes pour une durée de 6 mois,

Décisions du Président :

Communication des décisions prises depuis la réunion du 15 décembre 2025 dans le cadre de la délégation d'attributions au Président définie par l'article L.5211-10 du CGT et des délibérations du Conseil communautaire du 29 juin 2020, du 10 mai 2021 et du 19 février 2024.

Questions diverses :

- C. CHENUET demande des éléments d'informations sur le PCAET et les missions menées par Mme GOUILLON. Elle regrette que le Conseil n'ait jamais été tenu informé sur ce sujet. D. PROST répond qu'il fournira des informations sur l'action de L. GOUILLON lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Le Président lève la séance à 22h00.

La prochaine réunion du Conseil communautaire est fixée au mardi 10 mars 2026, à 17h00, au siège de la Communauté de communes.